

## DÉCLARATION DE L'ACAMS/CALL CONCERNANT LA SITUATION URGENTE EN COLOMBIE

Octobre 2005

Depuis des années, les travailleurs syndiqués de la Colombie sont l'objet d'attaques violentes et la situation est devenue encore plus sérieuse. Comme le mentionne l'Organisation internationale du travail, la Colombie détient le macabre record du plus haut taux de violence contre les dirigeants du monde du travail, avec 184 travailleurs syndiqués tués en 2002 et 90 en 2003. Les assassinats, menaces de mort, détention et autres formes de persécutions continuent. *Amnesty International* rapporte que la situation des droits humains relativement aux travailleurs syndiqués en Colombie demeure critique. *Amnesty International* rapporte également que la majorité des atteintes aux droits humains des travailleurs syndiqués est commise par les paramilitaires soutenues par l'armée et par les forces de l'ordre. En mars 2004, la Commission internationale pour les droits dans le domaine du travail (*International Commission for Labor Rights - I.C.L.R.*), dont les activités sont basées à New York aux États-Unis, a envoyé une délégation de juristes en Colombie afin d'enquêter sur les atteintes aux droits à la vie et à la liberté des travailleurs syndiqués, la crise d'impunité entourant ces atteintes ainsi que l'échec systémique et systématique du système de justice colombien qui n'empêche pas que ces atteintes continuent. La délégation de l'I.C.L.R. rapporte que les travailleurs syndiqués colombiens ont vécu un déploiement d'attaques abasourdissant sur leur vie, leur sécurité personnelle, leurs droits humains et sur leurs droits syndicaux.

L'Association canadienne des avocats du mouvement syndical/ the Canadian Association of Labour Lawyers demande aux autorités colombiennes de :

- prendre des actions immédiates afin de démanteler les groupes paramilitaires;
- prendre des actions immédiates afin de d'arrêter les actes des forces de l'ordre colombiennes contre les travailleurs syndiqués;
- prendre des actions immédiates afin de garantir la sécurité des travailleurs syndiqués ainsi que celle de leur famille;
- mener une enquête complète et impartiale sur les morts, menaces et autres atteintes aux droits humains commises contre les travailleurs syndiqués.